

LE CARNET D'OUVERTURE

SAISON DE CHASSE 2023/2024



**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE**

16 rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT Cedex

Tél. 03 25 03 60 60 - E-mail : technique@fdc52.fr

Site Internet : www.fdc52.fr

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9^h à 12^h30 et de 13^h30 à 17^h

Fermeture le mardi matin

Armurerie Beau Repaire

La **PLUS GRANDE**
SURFACE de la région
dédiée à vos **passions**

vous propose :

- **Chasse**

Armes neuves et occasions dans les + grandes marques
Réparation, Montage, Réglage, Reprises, Conseils. . .

- **Pêche**

- **Coutellerie**

- **Outdoor**

- **Auto-défense**

- **Paintball + Airsoft**

- **Alimentation et
Equipement canin...**

Bulgnéville

51, chemin de la Cocotte

88140 BULGNEVILLE - Tél. 0899 792 490



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

■ PRÉSIDENT

Thomas CORVASCE - VERSEILLES LE BAS 03 25 03 60 60

■ VICE-PRÉSIDENT

Patrick LHUILLIER - PERRANCEY 06 75 62 85 88

■ VICE-PRÉSIDENT

Marc CHAVEY - MONTIER EN DER 06 83 87 81 15

■ VICE-PRÉSIDENTE

Florence CARON - ANCERVILLE 06 61 69 33 11

■ VICE-PRÉSIDENT

Gaston MASSON - CURMONT 06 17 08 02 73

■ TRÉSORIER

Pascal MENETRIER - ANDELOT 06 75 12 54 73

■ TRÉSORIER ADJOINT

Christian BOLMONT - BUGNIERES 06 37 61 63 51

■ SECRÉTAIRE

Hervé LAVENARDE - MONTREUIL SUR THONNANCE 06 30 86 76 51

■ MEMBRES

Nelly GUINDOT - BUGNIERES 06 86 12 82 76

Yves LOMBARD - FRONCLES 06 07 90 08 63

Thierry MOCQUET - PREZ SOUS LAFAUCHE 06 71 05 69 79

Ange PIGUET - FLAMMERCOURT 06 86 96 17 59

Corinne ROBINOT - SEMOUTIERS 07 87 06 89 42



ARMURERIE

RAMAGET Jérôme

Armurier diplômé de l'école de Liège.
Réparations toutes marques.
Montage et Réglages d'optiques en Stand.
Munitions, Coutellerie, Vêtements,
Armes neuves et d'occasions.

76 rue Victoire de la Marne- 52000 CHAUMONT - Tél. : 03 25 03 06 16

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE

Site Internet : www.fdc52.fr

DIRECTION

■ **Charlette CHANDOSNÉ** - Directrice
Tél. 03 25 02 47 36 - E-Mail : direction@fdc52.fr

SERVICE ADMINISTRATIF

Tél. 03 25 03 60 60

■ **Gwénaëlle LOMBARD**

Service dégâts - E-Mail : degats@fdc52.fr

Service plan de chasse - E-mail : plandechasse@fdc52.fr - Tel : 03 25 02 47 38

Validation du permis de chasser - E-Mail : guichet.unique@fdc52.fr

■ **Catherine MORICEAU**

Accueil & Secrétariat - E-Mail : technique@fdc52.fr

Inscription examen du permis de chasser

■ **Camille BETREMA**

Accueil & Secrétariat - E-Mail : technique@fdc52.fr

Service dégâts - E-Mail : degats@fdc52.fr

SERVICE TECHNIQUE

Tél : 03.25.03.60.60 - E-mail : technique@fdc52.fr

■ **Christophe PAGNIEZ** - Port. 07 86 74 45 27

CHANCENAY - CIREY - LE DER : ANGLUS, GRAND DER, HERONNE,

LA HORRE - LE VAL - LIFFOL, LIFFOL ILLOU-

POISSONS : CHEVILLON, GIC, CUL DU CERF

■ **Sébastien PECHER** - Port. 06 73 53 87 17

ARC GIC, ORMANCEY - ARC CARREFOUR, DANCEOVOIR- AUBERIVE -

BOURBONNE - FAYL BILLOT - ORMOY - VILLARS

■ **Arnaud MARASI** - Port. 06 88 18 72 34

BOLOGNE - BOURMONT - CHAUMONT - CORGEBIN - ECOT - L'ETOILE

27, L'ETOILE VOIVRES-

LES DHUITS : 31, BOIS GENARD, BOIS DES TEMPLIERS, CIRFONTAINES -
MONTIGNY

■ **Julie D'ABZAC** - Service cartographie - Port. 06 38 64 44 35

JOINVILLE - LANGRES - MOIRON - NOGENT

SERVICE PRÉVENTION DES DÉGÂTS

■ **Christophe THIVET** - Port. 06 83 42 36 73

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière - 52000 CHAUMONT
Tél. 03 52 18 02 10 - E-Mail : sd52@ofb.gouv.fr

■ CHEF DE SERVICE

Vincent MONTIBERT

E-Mail : vincent.montibert@ofb.gouv.fr

TEL. URGENCE : 06 99 51 01 07

Avec transfert d'appel les week-ends de chasse.

Laissez un message, l'OFB vous rappellera.



ARMURERIE BERTRAND AUSSANT

Diplômé de l'Ecole d'Armurerie de Liège

Armes cat B et C - Munitions - Optiques - Accessoires

Atelier de réparation - Mise à conformation

Réglage 50 et 100 m

6 rue Géard - 52400 VICQ

Tél. 03 25 90 82 67

<https://www.armureriebertrandaussant.com/>
armurerie.bertrand.aussant@orange.fr



Laurent THEVENEZ - Taxidermiste

Naturalisation des animaux des 5 continents,
copies trophée de cerf, dents sanglier. . .

Un savoir-faire depuis 4 générations

24 bis rue Montangon - 52120 ORMOY-SUR-AUBE - Tél. 03 25 31 51 07

Port. 06 70 82 98 88 - Mail : thevenez.taxidermiste@gmail.com

<http://www.thevenez-taxidermiste.com>



U.N.U.C.R

Union Nationale pour l'Utilisation
des Chiens de Rouge

Liste des conducteurs UNUCR

■ **Claude BERKANE** - *Délégué Départemental U.N.U.C.R.*

RICHEBOURG	06 84 84 80 16
■ Clément BASTOS - LES RICEYS (10)	06 25 78 13 82
■ Christophe BOLMONT - ARC EN BARROIS	06 89 72 19 51
■ Samuel BRIZION - DARMANNES	06 87 28 87 87
■ Dominique CARNET - MARANVILLE	06 38 35 02 26
■ Quentin CARNET - MARANVILLE	06 10 47 60 97
■ Bruno CAVALERA - ROCHES BETTAINCOURT	06 65 48 09 39
■ Damien DIDON - ARC EN BARROIS	06 32 32 15 44
■ Jean-Pierre FREROT - AMBONVILLE 06 77 52 65 41 -	06 64 69 56 46
■ Amandine GERARD - LONGPRE (10)	06 15 33 42 19
■ Martine GROSJEAN - MONTIERS SUR SAULX	06 89 42 50 20
■ Laurent KENSİKIEWICZ	
CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE (10)	06 33 30 44 55
■ Pascal LASALLE - VOILLECOMTE	06 36 89 40 01
■ Gérard MORAIN - TORCENAY	06 30 76 29 05
■ Jérôme MORAIN - TORCENAY	06 85 68 86 84
■ Sylvain MUSSY - CHAUMONT	06 85 43 90 59
■ Michel PECHIODAT - BUGNIERES	06 76 20 69 46
■ Jean-Marie RENAUDIN - ARC EN BARROIS	06 85 78 32 25
	03 25 02 53 57
■ Jean-Philippe RENAUDIN - ARC EN BARROIS	06 47 30 98 61
■ Noël RENAUDIN - ARC EN BARROIS	06 25 35 76 89
■ William THUON - SAULXURES LES BULGNEVILLE (88)	06 81 16 22 20

Toute intervention d'un conducteur de l'U.N.U.C.R. est gratuite

LIÛTE DES ÉQUIPAGES DE DÉTERRAGE DE LA HAUTE-MARNE

■ Sébastien **AUDINOT** - DOULEVANT LE CHATEAU 06 19 37 48 03

■ Jean **MASSON** - CURMONT 06 24 23 78 04



ARMURERIE

Benjamin BOUVENOT

Armurier diplômé de St-Etienne

ATELIER DE RÉPARATION - VENTE
MISE EN CONFORMITÉ - MUNITIONS
OPTIQUES - ACCESSOIRES

34 rue de la Haye - 52220 DROYES - 06 08 95 95 29

atelierchasse52@orange.fr

Armurerie CHASSE TIR **52**



35 avenue de la République - **52100 SAINT-DIZIER**

Tél. 03 25 56 58 23 - chassetir@orange.fr

ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

- **ACTEON** Thierry CHRETIEN - Harréville les Chanteurs - Port. 06 19 18 46 54
- **A.D.C.G.G.** Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
Pt Dominique CORBEAU - Mandres la Côte - Port. 06 87 62 25 83
- **A.D.P.H.M.** Association Départementale des Piégeurs Haut-Marnais
Pt Laurent ROSSIGNOL - Arc en Barrois - Port. 06 74 86 80 47
- **A.F.A.C.C.C. 52/88** Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant
du département de la Haute-Marne
Yves LOMBARD - Froncles - Tél. 06 07 90 08 63
- **A.F.E.V.S.T.** Association Française des Equipages de Vénérie Sous Terre
Délégué départemental
Jean MASSON - Curmont - Tél. 03 25 32 68 89
- **A.H.M.G.C.P.** Association Haut-Marnaise des Gardes Chasse Particuliers
Pt Claude BERKANE - Richebourg - Port. 06 84 84 80 16
- **A.S.C.A. 52** Association Sportive des Chasseurs à l'Arc de Haute-Marne
Pt Raphaël CHERON- Ville sous Laferté - Port. 07 70 74 71 20
- **ASSOCIATION NOGENTAISE DE BALL-TRAP**
Pt Didier POULOT - Nogent - Port. 07 71 66 22 96
- **CLUB DES BÉCASSIERS 52**
Pt Michel VALETTE - Rolampont - Tél. 03 25 84 71 15
Egalement délégué du C.N.B.
- **U.N.U.C.R.** Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge
Délégué départemental : Claude BERKANE
Richebourg - Port. 06 84 84 80 16
- **GIC du Val** Pt René CORNUET - Perthes - Tél. 03 25 56 40 91
- **GIC du Pavillon** Pt Pascal MENETRIER - Andelot - Port. 06 75 12 54 73
- **GIC du Moiron** Pt Didier VOILLEMIN - Chamarandes - Port. 06 08 93 90 81
- **GIC d'Auvergne** Pt David SOENEN - Ormancey - Port. 06 77 13 20 49
- **GIC Arc en Barrois** Pt Xavier HUGUENIN - Bugnières - Tél. 03 25 02 51 02
- **GIC Sud Haut-Marnais**
Pt Bruno BETTINI - Flagey - Port. 06 85 23 84 48
- **GIC Aube et Aujon** Pt Yannick LARDENOIS - Saint Loup - Port. 06 80 58 01 60
- **GIC de l'Héronne** Pt Christian KUNTZ - Mertrud - Tél. 03 25 55 41 04
- **Association Cynégétique et Agricole du Massif d'Ecot**
Pt François JEHLE - Chaumont - Tél. 03 25 03 66 66



ARMURERIE DU SUZON



Tunnel 100 mètres sur place
Réparation - Fabrication- Vente d'armes.
Vêtements, accessoires, déco
Coutellerie

NOUVEAU!

Ouvert du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

☎ 03 80 35 44 50

✉ armureriedusuzon@orange.fr

📍 ZA Les Murgers 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, 10 minutes de DIJON



alcédo
chasse & pêche

Za Sabinus
159 Rue Louis Lepitre
52200 LANGRES
03.25.90.01.16
alcedo.langres@gmail.com

.Armes
.Munitions
.Optiques
.Coutellerie
.Pêche

.Habillemt
.Chaussants
.Gestion du territoire
.Accessoires du chasseur
.Accessoires canins

250m2
d'espace de vente

LES CONSIGNES DE SECURITE DOIVENT ETRE RAPPELEES CHAQUE JOUR DE CHASSE

POUR LES CHASSEURS POSTES

1 - Etre porteur de son permis de chasser, de son assurance et de son attestation de chasse à l'arc.

2 - Le port d'un gilet fluorescent orange visible est OBLIGATOIRE pour tous les chasseurs et les accompagnants.

3 - Contrôler l'état des bretelles des armes. Ne jamais employer de «STECHE» ou de carabine à double détente en battue.

4 - S'assurer lorsque l'on arrive à son poste de l'emplacement de ses voisins (par exemple par des appels, des signes...)

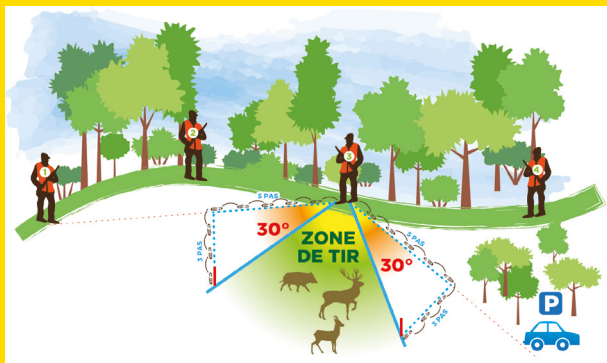
5 - Se placer à plus de 10 m d'une voie publique goudronnée.

6 - Se placer ventre au bois.

7 - Ne charger son arme à son poste qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse. Tout déplacement ne peut se faire qu'arme déchargée, basculée ou culasse ouverte.

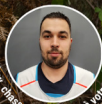
8 - **Ne bouger du poste sous aucun prétexte** tant que la fin de la battue n'est pas sonnée (trompe...). Le contrôle du tir ne peut donc être effectué que lorsque la traque est terminée. Un chasseur posté ne doit pas intervenir sur un ferme.

9 - S'assurer à son poste de l'angle de 30° qui vous permet de tirer sans risque.



Source FDC 51

**20% de remise* sur
l'article Solognac
de votre choix.**



Jérôme, chasseur passionné à votre service

DECATHLON

Saint Dizier

*Remise non cumulable avec d'autres offres et promotions. Valable une seule fois jusqu'au 30/06/24

10 - Ne tirer que lorsque le gibier est parfaitement identifié et lorsqu'il sort de l'enceinte traquée.

11 - Ne jamais tirer à l'intérieur de la zone traquée sauf décision contraire du directeur de chasse.

12 - Pratiquer un tir fichant et non rasant.

13 - Ne tirer qu'à courte distance et ne jamais tenter en plaine des coups de longueur (200 m et plus...)

14 - Ne jamais tirer en direction des chemins, routes, autoroutes, voies de chemins de fer, habitations, etc...

15 - Lors des déplacements en véhicule, y compris entre deux battues, l'arme doit être déchargée et placée dans un étui.

16 - L'arme ne doit jamais être dirigée vers ses voisins.

17 - Ne jamais poser son arme, chargée ou non, contre un arbre, un véhicule ou contre tout autre objet...

18 - Répercuter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Le chasseur reste dans tous les cas responsable de ses tirs.

A titre indicatif :

■ début de chasse → 1 coup long

■ battue en retour - ne pas quitter son poste → 2 coups longs

■ Fin de chasse → 3 coups longs

■ chevreuil tué → 2 coups + tayauté

■ sanglier tué → 3 coups + tayauté

■ biche tuée → 4 coups + tayauté

■ cerf tué → 5 coups + tayauté

19 - A la fin de la battue, signalée par des coups de trompe, contrôler chaque tir. Dans le cas où un gibier a été blessé, matérialiser l'emplacement du tir et prévenir le responsable de ligne.

20 - Ramasser les douilles percutées.

21 - En cas de contrôle ou de rencontre avec d'autres usagers de la nature, veiller à décharger son arme.

POUR LES TRAQUEURS

1 - Supprimer les bretelles des armes.

2 - Le port d'un gilet fluorescent orange visible est OBLIGATOIRE.

3 - Munir les chiens d'un collier fluorescent et d'un grelot.

4 - Suivre scrupuleusement les ordres du responsable de la traque en cours de chasse (arrêt de la traque, interdiction de tir, alignement, etc...). Ne tirer qu'après avoir parfaitement identifié le gibier.

5 - Charger son arme qu'après le coup de trompe signalant le début de la chasse.

6 - Marcher en ligne sans prendre d'avance ni de retard. Signaler régulièrement sa présence par des appels réitérés.

7 - Si le tir est autorisé pour les traqueurs, ne tirer le gibier qu'à la sortie de la traque, jamais à la rentrée, sauf autorisation expresse du responsable.

8 - **L'angle de tir de 30° s'impose également aux traqueurs** pour tirer le gibier qui franchit la ligne de rabat (gibier sortant uniquement...).

9 - Le tir à très courte distance est impératif avec un angle fichant.

10 - Au ferme, un seul traqueur doit intervenir et informer ses voisins. L'utilisation d'une arme blanche est préférable pour achever le gibier. A défaut, l'utilisation d'une arme à feu est possible, mais le traqueur doit s'assurer que cela ne présente aucun risque pour les chiens et les chasseurs.

11 - Respecter les annonces par des coups de trompe selon le code défini au préalable pour assurer une bonne circulation des informations. Dans tous les cas, les traqueurs restent responsables de leur tir.

12 - Ecouter attentivement les consignes du directeur de chasse.

13 - Ne pas oublier de ramasser les douilles percutées.

*Des panneaux **mobiles** placés à **tous** les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés sur lesquels est inscrit « Chasse en cours » doivent être installés chaque jour de battue. Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la battue se termine.*

RAPPELS REGLEMENTAIRES

- En cas de partage de venaison d'un gibier soumis à plan de chasse, le ticket de transport n'est obligatoire que si la personne transportant le(s) morceau(x) de gibier, n'est pas détenteur d'un permis de chasser validé.

- La tête dans la peau des cerfs et biches abattus, doit être présentée dans les 48 h à un agent de l'ONF ou de l'OFB, accompagnée de la languette et si nécessaire du ticket de transport.

- L'utilisation des talkies-walkies est autorisée à la chasse, sous réserve d'utiliser la fréquence 157.487500MHZ commune aux Fédérations des Chasseurs du Nord-Est et qui doit être programmée sur les appareils.

- Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin.

- La recherche et la poursuite d'animaux à l'aide de sources lumineuses sont interdites (phares).

- L'usage de la 22 LR est interdit pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles.

- Les détenteurs de droit de chasse dans les massifs boisés et pour la chasse du grand gibier en battue (à l'arc ou arme à feu) sont tenus de signaler leur canton de chasse par des panneaux **mobiles** qui sont placés à **tous les accès de voies carrossables et sentiers ou itinéraires balisés** de la chasse. Ils doivent porter la mention suivante : **chasse en cours**. Ils doivent être enlevés ou occultés dès que la chasse se termine.

- La chasse sur les voies publiques goudronnées et leurs dépendances et sur les voies de chemins de fer est interdite. Cette disposition ne s'applique pas aux chemins ruraux et routes forestières.

- En forêt soumise, tout chasseur doit être porteur d'une carte communale délivrée par le bailleur.

SONT INTERDITS :

- La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement.

- L'emploi de bateau à moteur fixe ou amovible ou de bateau à pédales.

- **L'utilisation d'un véhicule pour poursuivre et rabattre le gibier y compris le sanglier.** En cas d'infraction, le véhicule peut être saisi.

- L'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides.

- La chasse dans une parcelle de culture, protégée par une clôture électrique **sous tension**, est interdite.

- Tout acte de chasse sur du gibier levé par des machines agricoles en cours de travaux, notamment lors des ensilages et récoltes de maïs, est interdit.

L'AGRAINAGE :

L'agrainage est autorisé sur la totalité du département de la Haute-Marne jusqu'au 30 novembre 2023. Il prendra fin dès l'approbation du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique si celle-ci intervient avant le 30 novembre 2023.

La pratique de l'agrainage doit être autorisée par le propriétaire.

L'agrainage des sangliers est interdit en plaine, en forêt à une distance inférieure à 200 mètres des parcelles agricoles et des parcelles forestières en régénération, dans les massifs boisés isolés d'une superficie inférieure à 100 ha, à une distance inférieure à 100 m de toutes voies de circulation routière (départementales et nationales), à une distance inférieure à 100 m des cours d'eau et des zones humides naturelles (marais, tourbière), sur les chemins empierrés.

L'agrainage des sangliers est mis en œuvre par épandage linéaire et dispersé d'une ou plusieurs lignes mesurant une longueur minimale d'environ 100 m, à raison d'un maximum d'une ligne sur 100 ha boisés. Une distance d'au minimum 200 m doit être respectée entre chaque ligne pour éviter un impact trop important sur le milieu.

La quantité apportée (maïs, céréales, pois) ne doit pas dépasser 50 kg par 100 ha boisés et par semaine. L'agrainage ne sera possible qu'au maximum 2 jours par semaine.

Attention en zone de cœur du Parc National, l'agrainage est interdit du 1^{er} décembre au 29 février. Des conditions spécifiques sont à respecter du 1^{er} mars au 30 novembre

Les armes doivent être déchargées :

- en dehors de toute action de chasse, pour tout déplacement pédestre avant ou après chaque battue,

- lors de contacts avec d'autres utilisateurs de la nature ou d'un contrôle par des agents assermentés,

- dans un véhicule (motorisé ou non), sauf dans le cas particulier de personnes handicapées utilisant un véhicule à l'arrêt pour l'action de chasse.

La chasse à la rattente est proscrite, ceci pour des raisons de sécurité et d'éthique de la chasse.

Une chasse dite de «rattente» correspond à une action de chasse sans mouvement, à moins de 300 mètres des limites de l'action de chasse voisine, dans l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers débusqués par la chasse voisine.

PLAN DE CHASSE CERF

DEFINITION DES CATEGORIES DE BRACELET

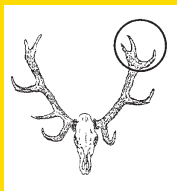
Zones : Les Dhuits-31, Les Dhuits-Bois Génard, Les Dhuits-Bois du Templier, Arc-Carrefour, Arc-Dancevoir et Auberive

Bracelet CEM 2 : Utilisable sur tous mâles avec ou sans empaimure dont la longueur d'au moins un des merrains est égale ou supérieure à 75 cm, sur cerf mulot et sur cerf en velours (à l'exception des daguets). Bracelets pouvant être utilisés sur CEM 1 et CEI J.

Bracelet CEM 1 : Utilisable sur tous les autres mâles et les daguets. Bracelets pouvant être utilisés sur CEI J.

Zones : Arc-GIC, Arc-Ormancey, Cirey/Blaise, Corgebin, Le Der-Anglus, Les Dhuits-Cirfontaines, L'Etoile-27, L'Etoile-Voivres, Ormoy et Villars.

Bracelet CEM 2 : Utilisable sur tous mâles portant au moins une empaimure composée de 3 pointes de plus de 5 cm ou d'une fourche + trochure ou sur cerf mulot et sur cerf en velours (à l'exception des daguets). Bracelet pouvant être utilisé sur CEM 1 et CEI J.



10 cors comptant au moins 1 empaimure (au moins 3 pointes au dessus de l'andouiller médian ou chevillure)



14 cors
« dit irrégulier »
comptant une empaimure et une pointe sommitale unique



14 cors comptant deux empaimures

Bracelet CEM 1 : Utilisable sur tous les autres mâles et les daguets.
Bracelet pouvant être utilisé sur CEI J.

ATTENTION pour être valable une pointe doit mesurer au moins 5 cm. Les bracelets CEF (biche) et CEM peuvent être apposés sur un faon. Applicable dans toutes les zones. Le Conseil d'Administration de la FDC 52 a décidé que seuls les bracelets apposés par erreur d'espèce ou fermés involontairement seraient remplacés sur demande circonstanciée accompagnée obligatoirement de photos. Les bracelets perdus ne seront pas remplacés.

Saison de chasse 2023/2024

Ouverture générale : dimanche 17 septembre 2023. Fermeture générale : jeudi 29 février 2024 au soir

Chasse tous les jours sauf le mercredi, y compris jours fériés. Heures légales de chasse : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher sauf battue au grand gibier (voir paragraphe grand gibier) et gibier d'eau (2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après son coucher) (heure légale à Chaumont) selon le Code de l'Environnement

article L.429-19 modifié par la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 - art. 33 définissant les heures de nuit

Espèces de gibier	Dates ouverture	Dates clôture	Conditions Spécifiques de chasse
Gibier sédentaire Petit Gibier			- La chasse du petit gibier en temps de neige est interdite.
Lièvre	17/09/2023 à 8 h 30	31/10/2023	Le lièvre sera ouvert : - le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 8 h 30, - le lundi 18 septembre 2023, - les dimanches 24 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 octobre 2023 - les samedis 23, 30 septembre, 7, 14, 21 et 28 octobre 2023. GIC du SUD HAUT-MARNAIS : tous les jours (sauf mercredi) du 17 septembre au 17 décembre 2023. - Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes : *G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS : Communes d'APREY, BAISSEY, CHASSIGNY, CHOUILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GRENANT, ISOMES, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), LEUCHEY, LONGEAU-PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, OCCEY, ORCEVAUX, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY. - Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Lapin	17/09/2023 à 8 h 30	29/02/2024	

Faisans commun et vénéré	17/09/2023 à 8 h 30	29/02/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi. G.I.C. du Sud Haut-Marnais : Fermeture du faisan au 17 décembre 2023 au soir. Le tir de la poule faisane est interdit sur la commune de Longeville sur la Laines.
Perdrix grise	17/09/2023 à 8 h 30	12/11/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Le tir est autorisé les samedis, dimanches, jours fériés (sauf mercredi) et le lundi suivant l'ouverture. Le tir de la perdrix grise est interdit sur le territoire des communes suivantes : CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, CUSEY, DOMMARIEN, ISOMES, OCCEY, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), VILLEGUSIEN LE LAC (uniquement PIEPAPE).
Perdrix rouge	17/09/2023 à 8 h 30	29/02/2024	<ul style="list-style-type: none"> - Le tir est autorisé tous les jours sauf le mercredi.
Gélinotte des bois			<ul style="list-style-type: none"> - Le tir est interdit.
<p>En action de chasse, en battue au grand gibier, chaque personne (chasseur, traqueur, accompagnateur, etc) participant directement ou indirectement, devra porter de façon visible un gilet fluorescent, de couleur orange.</p>			
			<ul style="list-style-type: none"> - Heures limites pour la chasse en battue au grand gibier : <ul style="list-style-type: none"> - du 15 août au 1 octobre 2023 inclus : 6 h 30 - 18 h - du 2 octobre au 31 octobre 2023 inclus : 8 h 30 - 18 h - du 2 novembre 2023 jusqu'au 30 janvier 2024 : 8 h 30 - 17 h - à partir du 1er février 2024 : 8 h 30 - 18 h. - Dispositions spécifiques grand gibier : <ul style="list-style-type: none"> - Les animaux devront être munis du bracelet de contrôle réglementaire. - Le nombre de chasseurs chassant simultanément à l'approche ou à l'affût est limité à 1 par 100 ha de bois ou de plaine et à 3 par 100 ha pour la chasse à l'arc. Chaque chasseur à l'approche devra être porteur de la copie de l'autorisation individuelle. - Pour les armes à feu, seul le tir à balle est autorisé. - Chasse autorisée par temps de neige. - Chasse en battue autorisée tous les jours sauf le mercredi. - Chasse à l'approche et à l'affût autorisées tous les jours sauf le mercredi. - Obligation de déclarer à la Fédération des Chasseurs les résultats des prélèvements dans un délai de 48 heures en renseignant l'Espace Adhèrent dédié. - La tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement est remplacée par la «déclaration sous 48 heures» précisant l'espèce concernée, le sexe, le poids de l'animal, le n° de bracelet utilisé et le jour de réalisation.
Chevreuil daim			
Cerf cerf silva			
Sanglier			

Chevreuil, daim	17/09/2023 en battue à 6 h 30 14/10/2023 En zone de cœur du Parc National	29/02/2024	- Tir de sélection du chevreuil mâle adulte et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2023 jusqu'au 16 septembre 2023 sur autorisation fédérale individuelle et du 17 septembre 2023 jusqu'au 29 février 2024 sans autorisation fédérale individuelle.
Cerf, cerf sika	17/09/2023 en battue à 6 h 30 14/10/2023 En zone de cœur du Parc National	29/02/2024	- Tir de sélection du cerf mâle adulte à l'approche ou à l'affût à partir du 1er septembre 2023 jusqu'au 16 septembre 2023 sur autorisation fédérale individuelle et du 17 septembre 2023 jusqu'au 29 février 2024 sans autorisation fédérale individuelle. - A partir du 17 septembre 2023, tir autorisé à l'approche de toutes les catégories de cerf (CEI, CEM, CEMI, CEM2, CEF et CEI)
Sanglier	15/08/2023 en battue à 6 h 30 en plaines et autois 14/10/2023 En zone de cœur du Parc National	29/02/2024	- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2023 jusqu'au 14 août 2023 sur autorisation fédérale individuelle et du 15 août 2023 jusqu'au 29 février 2024 sans autorisation fédérale individuelle.
Blaireau	15/09/2023 (vénerie sous terre) 17/09/2023 à tir	15/01/2024 (vénerie sous terre) 29/02/2024 à tir	- Réouverture pour la chasse sous terre du blaireau du 15 mai 2024 jusqu'au 14 septembre 2024. Les équipages de déterrage doivent disposer d'une attestation de conformité de la meute. Chasse autorisée par temps de neige. - La chasse sous terre est autorisée par temps de neige. - La chasse du blaireau est interdite dans les forêts du cœur du Parc National.
Chasse à coursure	15/09/2023 à tir	31/03/2024	
Renard	17/09/2023	29/02/2024	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard : - soit à partir du 1er juin 2023 jusqu'à l'ouverture pour les titulaires d'une autorisation fédérale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier. - soit à partir du 15 août 2023 jusqu'à l'ouverture dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue. - Chasse autorisée par temps de neige. - Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour les équipages de déterrage agréés. - La chasse du renard est interdite dans les forêts du cœur du Parc National.

OISEAUX DE PASSAGE : sous réserve des dates fixées par arrêté ministériel

Horaires limites de chasse des oiseaux de passage : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher (heure légale Chaumont)

Pigeon ramier	17/09/2023	20/02/2024	Chasse du pigeon ramier autorisée par temps de neige. Chasse du pigeon ramier autorisée du lever du jour jusqu'à la tombée de la nuit. Du 11/02/2024 jusqu'au 20/02/2024, le pigeon ne peut être chassé qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Du 21/02/2024 au 29/02/2024, le pigeon ne peut être détruit qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.
Tourterelle turque	17/09/2023	20/02/2024	
Bécasse des bois	17/09/2023 14/10/2023 En zone de cœur du Parc National	20/02/2024	Le prélèvement de la bécasse est limité à : - 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse, - 6 oiseaux par chasseur et par semaine, - 30 oiseaux par chasseur et par saison. Préalablement au transport, une languette devra être apposée à une patte. Le jour et le mois de prélèvement devront être indiqués sur le carnet ou être déclarés sur l'application ChassAdapt. Le carnet de prélèvement devra être tenu à jour et renvoyé à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne après la fermeture. La non restitution du carnet en fin de saison entraîne la non délivrance du carnet pour l'année suivante. Chasse interdite par temps de neige
Alouette des champs	17/09/2023	30/01/2024	Chasse interdite par temps de neige
Grives et merles	17/09/2023	10/02/2024	Chasse interdite par temps de neige. Attention dans le cœur du Parc National hors forêts, la chasse de la grive litorne est limitée du 14/10/2023 au 10/02/2024. Pas de limite pour les 3 autres espèces.
Caille	26/08/2023	20/02/2024	Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 m de tout bâtiment.
Tourterelle des bois			La chasse de la tourterelle des bois est suspendue jusqu'au 30/07/2023 (AM du 04/08/22)

GIBIER D'EAU : sous réserve des dates fixées par arrêté ministériel

Canard colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver	21/08/2023 à 6 h 00	31/01/2024	<p>Avant l'ouverture générale de la chasse, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que :</p> <p>1°) dans les marais non asséchés.</p> <p>2°) sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.</p> <p>La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.</p> <p>La chasse en temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.</p> <p>La chasse de la barge à queue noire et du courlis cendré est interdite.</p> <p>Attention : lors de la passée, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que dans les marais non asséchés et sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.</p>
Fuligule milouinan	21/08/2023	31/01/2024	
Garrot à oeil d'or	21/08/2023	31/01/2024	
Harelde de Miquelon, macreuses noires et brunes	21/08/2023 à 6 h 00	31/01/2024	
Canard chipeau, râle d'eau	15/09/2023 à 7 h 00	31/01/2024	
Nette rousse	15/09/2023 à 7 h 00	31/01/2024	
Fuligule milouin	15/09/2023 à 7 h 00	31/01/2024	
Foule macroule, poule d'eau	15/09/2023 à 7 h 00	31/01/2024	
Fuligule morillon	15/09/2023 à 7 h 00	31/01/2024	
Limicoles (bécassines, courlis corlieu, etc...) Oies	21/08/2023 à 6 h 00	31/01/2024	
Bernache du Canada Vanneaux	17/09/2023	31/01/2024	

NB : pour le zonage cœur de parc national et les espèces chassables dans le parc national, retrouvez toutes les informations sur www.forets-parcnational.fr/fr ou sur www.fdc52.fr / réglementation / exercice de la chasse

HORAIRES DE CHASSE (référence : heure universelle à CHAUMONT)

- Pour la chasse du grand gibier en battue :

- Pour la chasse du grand gibier en battue :

- du 15 août au 2 octobre 2023 : 6 h 30 - 18 h

- du 3 octobre au 31 octobre 2023 : 8 h 30 - 18 h

- du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 : 8 h 30 - 17 h

- à partir du 1er février 2024 : 8 h 30 - 18 h.

- Pour le petit gibier et le grand gibier à l'approche et à l'affût :

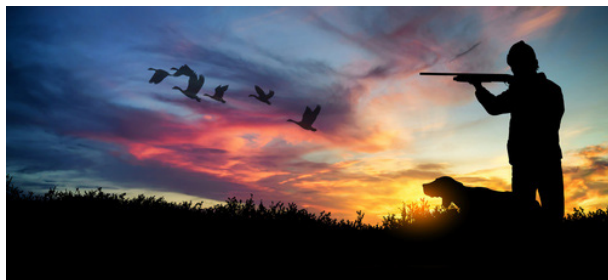
de 1 h avant le lever du soleil jusqu'à 1 h après le coucher du soleil (heure légale).

- Pour le gibier d'eau : de 2 h avant le lever du soleil jusqu'à 2 h après le coucher du soleil (heure légale).

Jour	Mois	An	Lever	Coucher	Jour	Mois	An	Lever	Coucher		
Jeu	1er	Juin	2023	05 h 43	21 h 30	Sam	15	Juil	2023	05 h 55	21 h 35
Ven	2	Juin	2023	05 h 43	21 h 31	Dim	16	Juil	2023	05 h 56	21 h 34
Sam	3	Juin	2023	05 h 42	21 h 32	Lun	17	Juil	2023	05 h 57	21 h 34
Dim	4	Juin	2023	05 h 41	21 h 33	Mar	18	Juil	2023	05 h 58	21 h 33
Lun	5	Juin	2023	05 h 41	21 h 34	Mer	19	Juil	2023		
Mar	6	Juin	2023	05 h 40	21 h 35	Jeu	20	Juil	2023	06 h 00	21 h 31
Mer	7	Juin	2023			Ven	21	Juil	2023	06 h 01	21 h 30
Jeu	8	Juin	2023	05 h 40	21 h 36	Sam	22	Juil	2023	06 h 02	21 h 29
Ven	9	Juin	2023	05 h 39	21 h 37	Dim	23	Juil	2023	06 h 03	21 h 28
Sam	10	Juin	2023	05 h 39	21 h 38	Lun	24	Juil	2023	06 h 05	21 h 26
Dim	11	Juin	2023	05 h 39	21 h 38	Mar	25	Juil	2023	06 h 06	21 h 25
Lun	12	Juin	2023	05 h 39	21 h 39	Mer	26	Juil	2023		
Mar	13	Juin	2023	05 h 38	21 h 40	Jeu	27	Juil	2023	06 h 08	21 h 23
Mer	14	Juin	2023			Ven	28	Juil	2023	06 h 09	21 h 21
Jeu	15	Juin	2023	05 h 38	21 h 41	Sam	29	Juil	2023	06 h 11	21 h 20
Ven	16	Juin	2023	05 h 38	21 h 41	Dim	30	Juil	2023	06 h 12	21 h 19
Sam	17	Juin	2023	05 h 38	21 h 41	Lun	31	Juil	2023	06 h 13	21 h 17
Dim	18	Juin	2023	05 h 38	21 h 42	Mar	1 ^{er}	Août	2023	06 h 15	21 h 16
Lun	19	Juin	2023	05 h 38	21 h 42	Mer	2	Août	2023		
Mar	20	Juin	2023	05 h 39	21 h 42	Jeu	3	Août	2023	06 h 17	21 h 13
Mer	21	Juin	2023			Ven	4	Août	2023	06 h 18	21 h 12
Jeu	22	Juin	2023	05 h 39	21 h 43	Sam	5	Août	2023	06 h 20	21 h 10
Ven	23	Juin	2023	05 h 39	21 h 43	Dim	6	Août	2023	06 h 21	21 h 09
Sam	24	Juin	2023	05 h 40	21 h 43	Lun	7	Août	2023	06 h 22	21 h 07
Dim	25	Juin	2023	05 h 40	21 h 43	Mar	8	Août	2023	06 h 24	21 h 05
Lun	26	Juin	2023	05 h 40	21 h 43	Mer	9	Août	2023		
Mar	27	Juin	2023	05 h 41	21 h 43	Jeu	10	Août	2023	06 h 26	21 h 02
Mer	28	Juin	2023			Ven	11	Août	2023	06 h 28	21 h 01
Jeu	29	Juin	2023	05 h 42	21 h 43	Sam	12	Août	2023	06 h 29	20 h 59
Ven	30	Juin	2023	05 h 42	21 h 43	Dim	13	Août	2023	06 h 31	20 h 57
Sam	1 ^{er}	Juil	2023	05 h 43	21 h 43	Lun	14	Août	2023	06 h 32	20 h 55
Dim	2	Juil	2023	05 h 44	21 h 42	Mar	15	Août	2023	06 h 33	20 h 54
Lun	3	Juil	2023	05 h 44	21 h 42	Mer	16	Août	2023		
Mar	4	Juil	2023	05 h 45	21 h 42	Jeu	17	Août	2023	06 h 36	20 h 50
Mer	5	Juil	2023			Ven	18	Août	2023	06 h 37	20 h 48
Jeu	6	Juil	2023	05 h 46	21 h 41	Sam	19	Août	2023	06 h 39	20 h 47
Ven	7	Juil	2023	05 h 47	21 h 41	Dim	20	Août	2023	06 h 40	20 h 45
Sam	8	Juil	2023	05 h 48	21 h 40	Lun	21	Août	2023	06 h 41	20 h 43
Dim	9	Juil	2023	05 h 49	21 h 40	Mar	22	Août	2023	06 h 43	20 h 41
Lun	10	Juil	2023	05 h 50	21 h 39	Mer	23	Août	2023		
Mar	11	Juil	2023	05 h 51	21 h 38	Jeu	24	Août	2023	06 h 46	20 h 37
Mer	12	Juil	2023			Ven	25	Août	2023	06 h 47	20 h 35
Jeu	13	Juil	2023	05 h 53	21 h 37	Sam	26	Août	2023	06 h 48	20 h 33
Ven	14	Juil	2023	05 h 54	21 h 36	Dim	27	Août	2023	06 h 50	20 h 31

Jour	Mois	An	Lever	Coucher	Jour	Mois	An	Lever	Coucher		
Lun	28	Août	2023	06 h 51	20 h 29	Mar	24	Oct	2023	08 h 11	18 h 35
Mar	29	Août	2023	06 h 52	20 h 28	Mer	25	Oct	2023		
Mer	30	Août	2023			Jeu	26	Oct	2023	08 h 15	18 h 31
Jeu	31	Août	2023	06 h 55	20 h 24	Ven	27	Oct	2023	08 h 16	18 h 30
Ven	1er	Sept	2023	06 h 57	20 h 22	Sam	28	Oct	2023	08 h 18	18 h 28
Sam	2	Sept	2023	06 h 58	20 h 20	Dim	29	Oct	2023	07 h 19	17 h 26
Dim	3	Sept	2023	06 h 59	20 h 18	Lun	30	Oct	2023	07 h 21	17 h 25
Lun	4	Sept	2023	07 h 01	20 h 16	Mar	31	Oct	2023	07 h 22	17 h 23
Mar	5	Sept	2023	07 h 02	20 h 13	Mer	1er	Nov	2023		
Mer	6	Sept	2023			Jeu	2	Nov	2023	07 h 25	17 h 20
Jeu	7	Sept	2023	07 h 05	20 h 09	Ven	3	Nov	2023	07 h 27	17 h 18
Ven	8	Sept	2023	07 h 06	20 h 07	Sam	4	Nov	2023	07 h 28	17 h 17
Sam	9	Sept	2023	07 h 07	20 h 05	Dim	5	Nov	2023	07 h 30	17 h 15
Dim	10	Sept	2023	07 h 09	20 h 03	Lun	6	Nov	2023	07 h 31	17 h 14
Lun	11	Sept	2023	07 h 10	20 h 01	Mar	7	Nov	2023	07 h 33	17 h 12
Mar	12	Sept	2023	07 h 12	19 h 59	Mer	8	Nov	2023		
Mer	13	Sept	2023			Jeu	9	Nov	2023	07 h 36	17 h 09
Jeu	14	Sept	2023	07 h 14	19 h 55	Ven	10	Nov	2023	07 h 38	17 h 08
Ven	15	Sept	2023	07 h 16	19 h 53	Sam	11	Nov	2023	07 h 39	17 h 07
Sam	16	Sept	2023	07 h 17	19 h 51	Dim	12	Nov	2023	07 h 41	17 h 05
Dim	17	Sept	2023	07 h 18	19 h 49	Lun	13	Nov	2023	07 h 42	17 h 04
Lun	18	Sept	2023	07 h 20	19 h 47	Mar	14	Nov	2023	07 h 44	17 h 03
Mar	19	Sept	2023	07 h 21	19 h 44	Mer	15	Nov	2023		
Mer	20	Sept	2023			Jeu	16	Nov	2023	07 h 47	17 h 01
Jeu	21	Sept	2023	07 h 24	19 h 40	Ven	17	Nov	2023	07 h 48	16 h 59
Ven	22	Sept	2023	07 h 25	19 h 38	Sam	18	Nov	2023	07 h 50	16 h 58
Sam	23	Sept	2023	07 h 27	19 h 36	Dim	19	Nov	2023	07 h 51	16 h 57
Dim	24	Sept	2023	07 h 28	19 h 34	Lun	20	Nov	2023	07 h 53	16 h 56
Lun	25	Sept	2023	07 h 29	19 h 32	Mar	21	Nov	2023	07 h 54	16 h 55
Mar	26	Sept	2023	07 h 31	19 h 30	Mer	22	Nov	2023		
Mer	27	Sept	2023			Jeu	23	Nov	2023	07 h 57	16 h 54
Jeu	28	Sept	2023	07 h 34	19 h 26	Ven	24	Nov	2023	07 h 58	16 h 53
Ven	29	Sept	2023	07 h 35	19 h 24	Sam	25	Nov	2023	08 h 00	16 h 52
Sam	30	Sept	2023	07 h 36	19 h 22	Dim	26	Nov	2023	08 h 01	16 h 51
Dim	1 ^{er}	Oct	2023	07 h 38	19 h 20	Lun	27	Nov	2023	08 h 02	16 h 50
Lun	2	Oct	2023	07 h 39	19 h 17	Mar	28	Nov	2023	08 h 04	16 h 50
Mar	3	Oct	2023	07 h 41	19 h 15	Mer	29	Nov	2023		
Mer	4	Oct	2023			Jeu	30	Nov	2023	08 h 06	16 h 49
Jeu	5	Oct	2023	07 h 44	19 h 11	Ven	1 ^{er}	Déc	2023	08 h 08	16 h 48
Ven	6	Oct	2023	07 h 45	19 h 09	Sam	2	Déc	2023	08 h 09	16 h 48
Sam	7	Oct	2023	07 h 46	19 h 07	Dim	3	Déc	2023	08 h 10	16 h 47
Dim	8	Oct	2023	07 h 48	19 h 05	Lun	4	Déc	2023	08 h 11	16 h 47
Lun	9	Oct	2023	07 h 49	19 h 03	Mar	5	Déc	2023	08 h 12	16 h 46
Mar	10	Oct	2023	07 h 51	19 h 01	Mer	6	Déc	2023		
Mer	11	Oct	2023			Jeu	7	Déc	2023	08 h 15	16 h 46
Jeu	12	Oct	2023	07 h 54	18 h 57	Ven	8	Déc	2023	08 h 16	16 h 46
Ven	13	Oct	2023	07 h 55	18 h 55	Sam	9	Déc	2023	08 h 17	16 h 46
Sam	14	Oct	2023	07 h 57	18 h 53	Dim	10	Déc	2023	08 h 18	16 h 45
Dim	15	Oct	2023	07 h 58	18 h 52	Lun	11	Déc	2023	08 h 19	16 h 45
Lun	16	Oct	2023	07 h 59	18 h 50	Mar	12	Déc	2023	08 h 20	16 h 45
Mar	17	Oct	2023	08 h 01	18 h 48	Mer	13	Déc	2023		
Mer	18	Oct	2023			Jeu	14	Déc	2023	08 h 21	16 h 46
Jeu	19	Oct	2023	08 h 04	18 h 44	Ven	15	Déc	2023	08 h 22	16 h 46
Ven	20	Oct	2023	08 h 05	18 h 42	Sam	16	Déc	2023	08 h 23	16 h 46
Sam	21	Oct	2023	08 h 07	18 h 40	Dim	17	Déc	2023	08 h 24	16 h 46
Dim	22	Oct	2023	08 h 08	18 h 38	Lun	18	Déc	2023	08 h 24	16 h 46
Lun	23	Oct	2023	08 h 10	18 h 37	Mar	19	Déc	2023	08 h 25	16 h 47

Jour	Mois	An	Lever	Coucher	Jour	Mois	An	Lever	Coucher
Mer	20	Déc	2023		Jeu	25	Janv	2024	08 h 16 17 h 27
Jeu	21	Déc	2023	08 h 26 16 h 48	Ven	26	Janv	2024	08 h 15 17 h 28
Ven	22	Déc	2023	08 h 22 16 h 48	Sam	27	Janv	2024	08 h 13 17 h 30
Sam	23	Déc	2023	08 h 27 16 h 49	Dim	28	Janv	2024	08 h 12 17 h 31
Dim	24	Déc	2023	08 h 28 16 h 49	Lun	29	Janv	2024	08 h 11 17 h 33
Lun	25	Déc	2023	08 h 28 16 h 50	Mar	30	Janv	2024	08 h 10 17 h 34
Mar	26	Déc	2023	08 h 28 16 h 51	Mer	31	Janv	2024	
Mer	27	Déc	2023		Jeu	1 ^{er}	Fév	2024	08 h 07 17 h 38
Jeu	28	Déc	2023	08 h 29 16 h 52	Ven	2	Fév	2024	08 h 06 17 h 39
Ven	29	Déc	2023	08 h 29 16 h 53	Sam	3	Fév	2024	08 h 05 17 h 41
Sam	30	Déc	2023	08 h 29 16 h 54	Dim	4	Fév	2024	08 h 03 17 h 42
Dim	31	Déc	2023	08 h 29 16 h 55	Lun	5	Fév	2024	08 h 02 17 h 44
Lun	1 ^{er}	Janv	2024	08 h 29 16 h 55	Mar	6	Fév	2024	08 h 00 17 h 46
Mar	2	Janv	2024	08 h 29 16 h 56	Mer	7	Fév	2024	
Mer	3	Janv	2024		Jeu	8	Fév	2024	07 h 57 17 h 49
Jeu	4	Janv	2024	08 h 29 16 h 58	Ven	9	Fév	2024	07 h 56 17 h 50
Ven	5	Janv	2024	08 h 29 17 h 00	Sam	10	Fév	2024	07 h 54 17 h 52
Sam	6	Janv	2024	08 h 28 17 h 01	Dim	11	Fév	2024	07 h 53 17 h 54
Dim	7	Janv	2024	08 h 28 17 h 02	Lun	12	Fév	2024	07 h 51 17 h 55
Lun	8	Janv	2024	08 h 28 17 h 03	Mar	13	Fév	2024	07 h 49 17 h 57
Mar	9	Janv	2024	08 h 28 17 h 04	Mer	14	Fév	2024	
Mer	10	Janv	2024		Jeu	15	Fév	2024	07 h 46 18 h 00
Jeu	11	Janv	2024	08 h 27 17 h 07	Ven	16	Fév	2024	07 h 44 18 h 02
Ven	12	Janv	2024	08 h 26 17 h 08	Sam	17	Fév	2024	07 h 43 18 h 03
Sam	13	Janv	2024	08 h 26 17 h 09	Dim	18	Fév	2024	07 h 41 18 h 05
Dim	14	Janv	2024	08 h 25 17 h 11	Lun	19	Fév	2024	07 h 39 18 h 06
Lun	15	Janv	2024	08 h 24 17 h 12	Mar	20	Fév	2024	07 h 37 18 h 08
Mar	16	Janv	2024	08 h 24 17 h 13	Mer	21	Fév	2024	
Mer	17	Janv	2024		Jeu	22	Fév	2024	07 h 34 18 h 11
Jeu	18	Janv	2024	08 h 22 17 h 16	Ven	23	Fév	2024	07 h 32 18 h 13
Ven	19	Janv	2024	08 h 21 17 h 18	Sam	24	Fév	2024	07 h 30 18 h 14
Sam	20	Janv	2024	08 h 21 17 h 19	Dim	25	Fév	2024	07 h 28 18 h 16
Dim	21	Janv	2024	08 h 20 17 h 21	Lun	26	Fév	2024	07 h 26 18 h 17
Lun	22	Janv	2024	08 h 19 17 h 22	Mar	27	Fév	2024	07 h 25 18 h 19
Mar	23	Janv	2024	08 h 18 17 h 24	Mer	28	Fév	2024	
Mer	24	Janv	2024		Jeu	29	Fév	2024	07 h 21 18 h 22

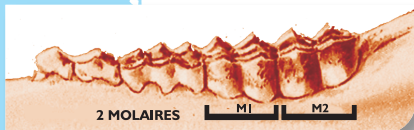


DETERMINATION DE L'AGE CHEZ LE CERF

MACHOIRE DE FAON (CEIJ)



MACHOIRE DE BICHETTE OU DAGUET



MACHOIRE DE CERF ET DE BICHE DE PLUS DE DEUX ANS



DETERMINATION DE L'AGE CHEZ LE CHEVREUIL

MACHOIRE DE CHEVRILLARD (CHIJ)



MACHOIRE D'ADULTE (CHI)



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
SOCIETE DE CHASSE DE

Campagne de chasse 2023 - 2024

Carte N° _____

Délivrée à M. _____

Le Président

Cachet

Le Trésorier

TABEAU DE CHASSE 2023/2024

Espèces	Date																					Total		
Lièvre																								
Lapin																								
Perdrix																								
Faisan																								
Bécasse																								
Pigeon																								
Grive																								
Renard																								
Canard colvert																								
Autres canards																								
.....																								
.....																								
Chevreuil																								
Cerf																								
Sanglier																								

APRES LA FERMETURE DE LA CHASSE, CE DOCUMENT DOIT ETRE ADRESSE AVEC LE TIMBRE VOTE AU PRESIDENT DE VOTRE SOCIETE DE CHASSE.

LISTE DES ESPECES DE GIBIER CHASSABLE

Gibier sédentaire

Oiseaux : colins, faisans de chasse, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras lyre (coq maille) et tétras urogalle (coq maillé), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes et pie bavarde.
Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouffon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

Gibier d'eau

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule miloin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

Oiseaux de passage

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

EN VENTE AU SIEGE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

■ PANCARTES

Chasse en cours triangulaire grand format	8,00 €
Chasse en cours rectangulaire grand format	9,00 €
Chasse en cours petit format	4,00 €
Accès interdit	2,00 €

■ SECURITE

Gilet fluo orange avec bandes réfléchissantes Taille XL et XXL	6,00 €
Kit sécurité	5,00 €
4 piquets pour angle de 30°	2,00 €

■ AUTRES

Sacs venaison par carton de 100	30,00 €
Sacs venaison par rouleau de 10	4,00 €
Gants orange manipulation venaison - Boîte de 50	25,00 €
Gants noirs manipulation venaison - Boîte de 100	45,00 €
Cahier de prélèvements	5,00 €
Cahier de venaison	2,00 €
Seau agrainoir petit gibier + support	6,00 €
Tee-shirt « Chasseurs de Haute-Marne »	12,00 €
Veste bleue « Chasseurs FDC de la Haute-Marne » pour homme taille L, XL, XXL XXXL ou femme taille M, L, XL	39,00 €

OU S'ADRESSER ?

■ ACCIDENT

Pompiers 18 et SAMU 15

■ ASSOCIATION NOGEN-TAISES BALL-TRAP ET SANGLIER COURANT

D. POULOT - Port. 07 71 66 22 96

■ BATTUE ADMINISTRATIVE PLAN DE CHASSE

D.D.T. - Tél. 03 51 55 60 35

Tél. 03 51 55 60 36

■ BRACONNAGE /

O.F.B. - Port. 06 99 51 01 07

Tél. 03 52 18 02 10

■ REGLEMENTATION

FD.C. Tél. 03 25 03 60 60

■ CHAUVE-SOURIS

S. COURTAUT

Tél. 03 25 80 50 50

■ CHIEN TATOUÉ EGARÉ

Sté i-cad. Tél. 09 77 40 30 77

contact@i-cad.fr - www.i-cad.fr

■ CLOTURES ELECTRIQUES

FD.C. Port. 06 83 42 36 73

■ COLLISION / GIBIER

Gendarmerie - Police 17

■ COMPTAGE GIBIER

FD.C. techniciens

■ COTATION TROPHÉES GRAND GIBIER

M. VALETTE - Tél. 03 25 84 71 15

C. BOLMONT - Tél. 03 25 02 54 89

C. CROMBACK - Tél. 03 25 84 66 79

■ DESTRUCTION CORVIDÉS

D.D.T. - Tél. 03 51 55 60 35

■ DIVAGATION CHIEN

Gendarmerie - O.N.F. - O.F.B.

■ EQUARRISSAGE - ATEMAX

Tél. 0 825 771 281

■ FORET O.N.F.

CHAUMONT - Tél. 03 25 35 36 51

■ FORET PRIVEE

C.R.P.F. CHAUMONT

Tél. 03 25 03 40 84

■ LABORATOIRE

DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE CHOIGNES

Tél. 03 25 30 31 70

■ METEO

Tél. 08 99 71 02 52

■ MORTALITE ANORMALE DE GIBIER

FD.C. - Tél. 03 25 03 60 60

■ PECHE FEDERATION DEPARTEMENTALE

Tél. 03 25 32 51 10

■ RECHERCHE AU SANG U.N.U.C.R.

Port. 06 84 84 80 16

■ SANGLIER BAGUÉ O.F.B.

Tél. 03 25 32 93 50

■ SITE DES CHASSEURS DE FRANCE

www.chasseurdefrance.com

■ SITE FDC HAUTE-MARNE

www.fdc52.fr

■ SITE DE LA FRCGE

www.chassechampagneardenne.com

■ PAGE FACEBOOK DE LA FRCGE

www.facebook.com/chasseurGranEst

■ PAGE FACEBOOK DE LA FDC 52

www.facebook.com/fdchautemarne

■ SITE INTERNET

www.enviedechasser.fr

■ VENTE DE JOURNEES DE CHASSE

Actéon Haute-Marne

Thierry CHRETIEN - Port. 06 19 18 46 54

EN CAS D'URGENCE



QUE FAIRE ? APPELER LE 18 OU LE 15 (MÊME DEPUIS UN MOBILE)

Donner son nom et le numéro d'appel ;

La nature de l'intervention ;

Le lieu précis de l'accident et ou le lieu de rendez-vous pour les secours ;

Un rapide bilan de la victime (conscience, ventilation, pouls, blessures, coloration...) ;

Soins apportés ;

Difficultés particulières (long brancardage, emplacement difficile d'accès...).

URGENCE VÉTÉRINAIRE

■ BOURBONNE LES BAINS

Clinique vétérinaire Stucky - Motala - Mikolajek - Tél. 03 25 90 00 30

■ CHAUMONT

Clinique vétérinaire De Backer - Desbarax - Tél. 03 25 32 62 12
Clinique vétérinaire Péricard - Lapeyre
Tél. 03 25 01 03 03

■ CLEFMONT

Groupe vétérinaire Neocastrien Haras du Mont Clair - Tél. 03 25 31 34 43

■ ECLARON

Clinique vétérinaire de la Source du Der - Tél. 03 25 04 10 55

■ FAYL BILLOT

Clinique vétérinaire Traoré Modibo
Tél. 03 25 88 61 20

■ JOINVILLE

Clinique vétérinaire du Rongeant
Tél. 03 25 94 12 78

■ LA PORTE DU DER

Clinique vétérinaire de l'Abbatiale
Tél. 03 25 04 20 77

■ MONTIGNY LE ROI

Clinique vétérinaire du Forum
Tél. 03 25 90 31 55

■ NOGENT

Clinique vétérinaire du Bassigny
Tél. 03 25 31 63 76

■ SAINT DIZIER

Clinique vétérinaire des Moulins
Tél. 03 25 56 45 09
Clinique vétérinaire de la Bénivalle
03 25 56 19 85
Clinique vétérinaire du Val D'Ornel
Tél. 03 25 06 90 90

■ SAINTS GEOSMES

Clinique de la Citadelle
Tél. 03 25 87 55 93

REGLEMENTATION SANITAIRE DE LA VENAISON

PARTAGE CONVIVAL DE LA VENAISON	CESSION À DES PARTICULIERS ¹	REPAS DE CHASSE, REPAS ASSOCIATIFS	VENTE DIRECTE SUR LE MARCHÉ LOCAL (MAXIMUM 80 KM DE RAYON)	VENTE AUX ATELIERS DE TRAITEMENT ET NÉGOCIANTS DE GIBIER
Hors champ d'application de la nouvelle réglementation mais la responsabilité civile du chasseur reste entière ¹	Dépeçage, découpe interdits	-	Dépeçage, découpe interdits	Dépeçage, découpe interdits
	Traçabilité recommandée ²	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire	Traçabilité obligatoire
	Examen initial recommandé ²	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire	Examen initial obligatoire
	Information trichine obligatoire (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs (sanglier)	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement (sanglier)
	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées ^{2,3}	Bonnes pratiques d'hygiène recommandées	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires

1 - Cas d'une vente ou d'un don à un particulier «anonyme» qui ne fait pas partie des proches du chasseur (comme la cession à des consommateurs «anonymes» qui se présentent en fin de journée de chasse).

2 - Dans ce type de cession, la responsabilité civile du chasseur reste entière. Il est donc recommandé de préserver cette responsabilité par de tels moyens.

3 - Recommandation : cuire à cœur la viande de sanglier.

CALENDRIER 2023/2024

- **1^{er} juillet** : Déclaration de piégeage valable 3 ans à déposer en mairie en 3 exemplaires.
- **30 septembre** : Date limite d'envoi des relevés de piégeage à la FDC 52.
- **Novembre/Décembre** : Saisie de la demande des bracelets complémentaires sanglier sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- **15 février** : Date limite pour déposer les demandes de destruction à tir du renard (à la Direction Départementale des Territoires).
- **10 mars** : Date limite pour saisir les demandes de plan de chasse chevreuil, cerf et sanglier sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- **10 mars** : Date limite pour saisir, si modification, vos parcelles de plan de chasse sur «Espace Adhérent Saisie des parcelles et votes» de la FDC 52.
- **10 mars** : Date limite pour saisir les tableaux de chasse petit et grand gibier, les prélèvements d'animaux nuisibles, sur l'Espace Adhérent de la FDC 52.
- **31 mars** : Date limite de restitution du carnet bécasse à la FDC 52.
- **15 avril** : Date limite d'envoi des bilans de destruction à tir du renard à la FDC 52.
- **19 au 22 avril** : Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs dématérialisée.
- **25 et 26 mai** : "Chasse et Nature en fête" au Château de Joinville.



PARC D'ENTRAINEMENT POUR CHIENS

PARC DE 3 HECTARES

**PARC DU LEVANT
DE LA VIEILLE MARNE**

CHEMIN RURAL DIT DES PLAINES - 52100 SAINT-DIZIER
06 68 22 58 98



ENTREPRISE

VOTRE AGENT GENERAL
YVES ROUSSELOT
Tél. : 03 25 03 39 30

TOUTES ASSURANCES CHASSE - SOINS VÉTÉRINAIRES

13 Boulevard Thiers BP 81 52003 CHAUMONT CEDEX
N° ORIAS 07010460 - www.orias.fr

COBEVIM



Suivez-nous !

La page « COBEVIM »



Votre PARTENAIRE CHASSE à FOULAIN

► **GIBIER :** ► **CHIEN :** ► **EQUIPEMENT :**

► Attractants - Goudrons
Sels - Clôture

► Croquettes - Tondeuse
Soins - Chenil

► Porte-gibier - Bottes
Chaise de tir - Panneaux

VENTE EN LIGNE : www.cobevim-boutique.fr

MAGASIN : RN19 - 52800 FOULAIN



ARMURERIE LAURAIN MEUNIER

Magasin - Atelier de réparation - Stand de Tir

14 place de l'hôtel de ville 52220 MONTIER EN DER • 03 25 04 25 39



- ◆ VÊTEMENTS
- ◆ CHASSE
- ◆ PÊCHE
- ◆ ARTICLES CANINS
- ◆ IDÉES CADEAUX
- ◆ COUTELLERIE



Retrouvez nos armes → www.armurerie-laurain-meunier.fr
ou sur www.armoccase.com



IMPRIMERIE DU
PETIT-CLOITRE
www.imprimeriedupetitcloitre.fr



Langres
03 25 87 02 39

Chaumont
03 25 90 90 80

Depuis
1885